



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-261**

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-08-12-00001 - CH Pau Dec 2026-115 POT (2 pages) Page 3

ARS / DOSA

R75-2026-08-14-00001 - Arrêté Bilans quantitatifs de l'offre de soins
n°2026-134 - fenêtre 01 septembre _ 15 novembre 2026 (30 pages) Page 6

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2025-07-01-00009 - Beauvais S Matha Commanderie AP IMH 2025 (4
pages) Page 37

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-08-13-00001 - Arrêté modificatif du conseil CTI Toulouse (1 page) Page 42

ARS

R75-2026-08-12-00001

CH Pau Dec 2026-115 POT

Décision n° 2026-115
portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer
des prélèvements d'organes et de tissus
à des fins thérapeutiques
délivrée au centre hospitalier de Pau

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, L. 1245-6, R. 1233-2 et suivants, R. 1241-2-1 et R. 1242-2 à R. 1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique,

VU le décret du 7 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2024, fixant la liste mentionnée à l'article R. 1241-2-1 du code de la santé publique des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2026-089),

VU la décision du 23 novembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques, délivrée au centre hospitalier de Pau,

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Pau en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 26 juin 2026,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Pau remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation accordée au centre hospitalier de Pau afin d'exercer, à des fins thérapeutiques, les prélèvements ci-après :

- prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata) à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),
- prélèvement de tissus (tissus cutanés, tissus oculaires, tissus musculo-squelettiques, tissus cardiaques, tissus vasculaires) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire),

est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 28 novembre 2026.

N° FINESS entité juridique : 64 078 129 0

N° FINESS établissement : 64 000 060 0

ARTICLE 2 - Les prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 12/08/2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

ARS

R75-2026-08-14-00001

Arrêté Bilans quantitatifs de l'offre de soins
n°2026-134 - fenêtre 01 septembre _ 15 novembre
2026

ARRETE n° 2026-134

Relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

Équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC), activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie, Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) (Charente Maritime), Psychiatrie (Dordogne)

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant approbation du projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du 11 décembre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2026 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2026-04-30-00002),

VU l'arrêté 2026-120 du 11 août 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'arrêté 2026-085 du 16 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant fixation pour

l'année 2026 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- Équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique,
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC),
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie,
- Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) (Charente Maritime)
- Psychiatrie (Dordogne)

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1^{er} septembre au 15 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 14 août 2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} septembre au 15 novembre 2026)**

ANNEXE

ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE

TERRITOIRE DE LA CHARENTE - 16

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2	5	2	5	Non	Non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME - 17

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	6	8	6 à 7*	6 à 8**	Oui	Non

* en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations.

Arrêté n°2025-701 du 30/12/2025 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel dans la zone territoriale de recours de Charente-Maritime.

** en zone de proximité, la cible est de 6 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DE LA CORREZE - 19

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	3	2	2 à 3*	2	Non	Non

** en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DE LA CREUSE - 23

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2	1	1 à 2*	1	Non	Non

** en zone de recours, la cible est d'une seule implantation, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE - 24

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5	4	3 à 5*	4	Non	Non

* en zone de recours, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DE LA GIRONDE - 33

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	19	11	20 à 24*	9 à 11**	Oui	Non

* en zone de recours, la cible est de 20 implantations dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

** en zone de proximité, la cible est de 9 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DES LANDES - 40

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	4	4	4	Non	Non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE - 47

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	3	2	2 à 3*	2	Non	Non

* en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE - 64

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	7	3	5 à 8*	2 à 3	Non	Non

** en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE BEARN ET SOULE - 64

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5	4	4 à 5*	2 à 4**	Non	Non

** en zone de recours, la cible est de 4 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

*** en zone de proximité, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES - 79

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	2	3 à 6*	3 à 4**	Non	Oui

* en zone de recours, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

** en zone de proximité, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DE LA VIENNE - 86

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	4	5*	4	Oui	Non

* dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE - 87

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5	3	6*	3	Oui	Non

** dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée*

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE (IRC)

TERRITOIRE DE LA CHARENTE - 16

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	2	1	2	1	non	non
Autorisations UAD	1	1	1	1	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME - 17

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	2	5	2	6	non	oui
Autorisations UAD	2	5	2	6	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	3		3		non	

TERRITOIRE DE LA CORREZE - 19

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	1	1	2	non	oui
Autorisations UAD	1	1	1	2	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile			1		oui	

TERRITOIRE DE LA CREUSE - 23

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE			1		oui	
Autorisations UDM	1		1		non	
Autorisations UAD			1		oui	
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile			1		oui	

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE - 24

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	2	1	2	non	non
Autorisations UAD	1	4	1	6	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE - 33

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	5	1	5	1	non	non
Autorisations UDM	5	5	5	5	non	non
Autorisations UAD	10	13	10	15	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	4	1	4 à 6	1 à 3	oui	oui

TERRITOIRE DES LANDES - 40

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	2		2	2	non	oui
Autorisations UAD	2	5	2	5	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1	0	1	1	non	oui

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE - 47

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	2	1	2	non	non
Autorisations UAD	2	6	2	6 à 7	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE LA COTE-BASQUE - 64

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	1	1	1	1	non	non
Autorisations UAD	3	4	3	4	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE BEARN SOULE - 64

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	2	2	1 à 2	2	non	non
Autorisations UAD	2	2	1 à 2	3	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1 à 2		oui	

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES - 79

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	1	1	2	non	oui
Autorisations UAD	1	1	1	2	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1		non	

TERRITOIRE DE LA VIENNE - 86

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1	1	1	1	non	non
Autorisations UDM	1	1	1	1	non	non
Autorisations UAD	1	1	1	2	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE - 87

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	1	1	1	1 à 2	non	oui
Autorisations UAD	1	1	1	1 à 2	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME – 17

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	10	3 à 5	10 à 11	non	oui
SMR gériatrique	4	5	4	5 à 6	non	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1 à 2	non	oui
SMR système nerveux	3	1	2 à 3 *	1 à 2 *	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	1	1	2	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		2		1 à 2		non
SMR cancer						
mention oncologie	2		0 à 2 **	0 à 2 **	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1**		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus						
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans		1	1	1	oui	non

* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour les mentions système nerveux, avec un maximum de 4 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 2 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie », avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire, toutes mentions confondues : soit 2 opérateurs en oncologie, soit un opérateur (en ZR ou en ZP) en « oncologie » et un opérateur en ZR « oncologie et hématologie »

ACTIVITÉS INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MÉDICALE, EN CARDIOLOGIE

TERRITOIRE DE LA CHARENTE - 16

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	0	0 à 1	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME - 17

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	0	2	-	1 à 2	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0	0	0 à 1*	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	2	0	1 à 2*	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2	0	2	-	Non	Non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle, la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B et 1 site de mention C, soit 2 sites de mention C.

TERRITOIRE DE LA CORREZE - 19

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	2	1 à 2*	1 à 2	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1	0	0 à 1*	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle, la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention A et 1 site de mention B, soit 2 sites de mention A

TERRITOIRE DE LA CREUSE - 23

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	0	0	-	-	Non	Non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE - 24

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	0	1	-	1	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE - 33

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	0 à 1	2	Non	Oui
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0	1	-	1	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	2	0	2	-	Non	Non
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	1	0	1	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	4	1	3 à 4	1	Non	Non

TERRITOIRE DES LANDES - 40

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	0	1 à 2*	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1	0	0 à 1*	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle, la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention A et 1 site de mention B, soit 2 sites de mention A.

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE - 47

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	1	0 à 1	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE - 64

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<i>Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde</i>	0	0	-	-	Non	Non
<i>Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites</i>	0	0	-	-	Non	Non
<i>Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe</i>	1	0	1	-	Non	Non
<i>Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe</i>	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<i>Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales</i>	0	0	-	-	Non	Non
<i>Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire</i>	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE - 64

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	-	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2	0	2	-	Non	Non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES - 79

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<i>Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde</i>	1	0	1	-	Non	Non
<i>Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites</i>	0	0	0 à 1*	-	Non	Non
<i>Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe</i>	1	0	0 à 1*	-	Non	Non
<i>Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe</i>	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<i>Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales</i>	0	0	-	-	Non	Non
<i>Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire</i>	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

* Sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle, la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B, soit 1 site de mention C

TERRITOIRE DE LA VIENNE - 86

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	0	1	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0	0	0	-	Non	Non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0	0	0 à 1*	-	Non	Non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	1	0	0 à 1*	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	1	0	0 à 1*	-	Non	Non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	0	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

* Sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle, la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit 1 site de mention D

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE - 87

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle						
<i>Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde</i>	1	1	1	1	Non	Non
<i>Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites</i>	0	0	0	-	Non	Non
<i>Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe</i>	0	0	0 à 1*	-	Non	Non
<i>Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe</i>	1	0	0 à 1*	-	Non	Non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie						
<i>Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales</i>	0	0	-	-	Non	Non
<i>Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire</i>	0	0	-	-	Non	Non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1	0	1	-	Non	Non

* Sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle, la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit 1 site de mention D.

Psychiatrie

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 14 août 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	4	4	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	2	Non
Psychiatrie périnatale	2	2	Non
Soins sans consentement	3	3 à 4	Oui

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-01-00009

Beauvais S Matha Commanderie AP IMH 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du 01 JUL. 2025

**portant inscription au titre des monuments historiques de la grange de l'ancienne
commanderie templière de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titre 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'accord à la protection au titre des monuments historiques de Mme Hélène AMBROIS, propriétaire, par CERFA du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la grange de l'ancienne commanderie templière de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, en raison de la rareté de ce type d'architecture dans le corpus régional ;

ARRÊTE

Article premier : est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, comme indiqué sur le plan ci-joint, la grange de l'ancienne commanderie templière de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime), située sur la parcelle :

- n° 838 d'une contenance de 35a 72ca, figurant au cadastre de la commune de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime), section AB, et appartenant à Mme Hélène AMBROIS, celle-ci en est propriétaire par acte en date du 3 mars 2023, publié au service de la publicité foncière de SAINTES (Charente-Maritime), vol. 2023P n° 3394.

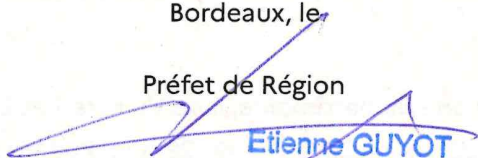
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

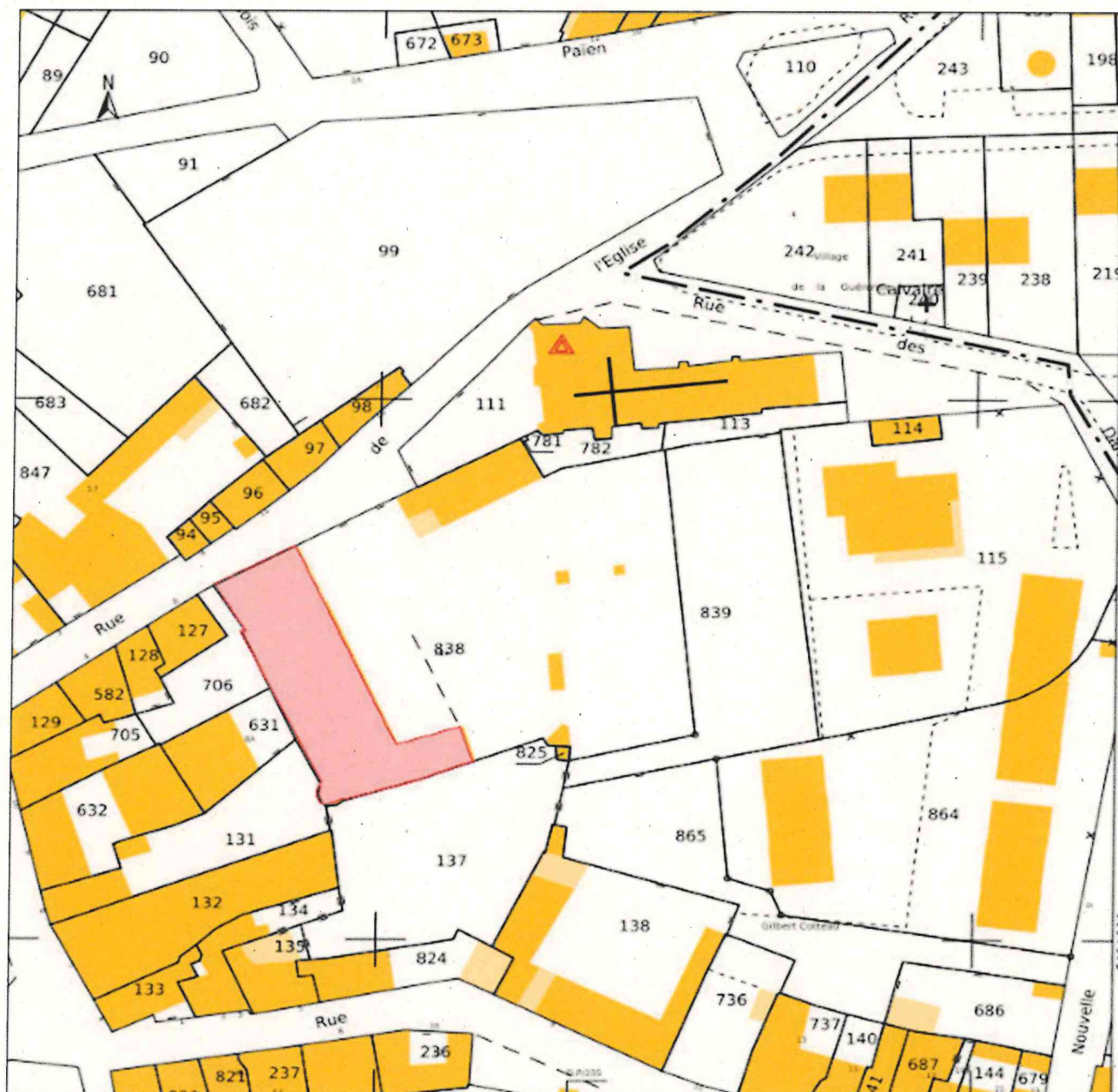
01 JUL. 2025

Bordeaux, le

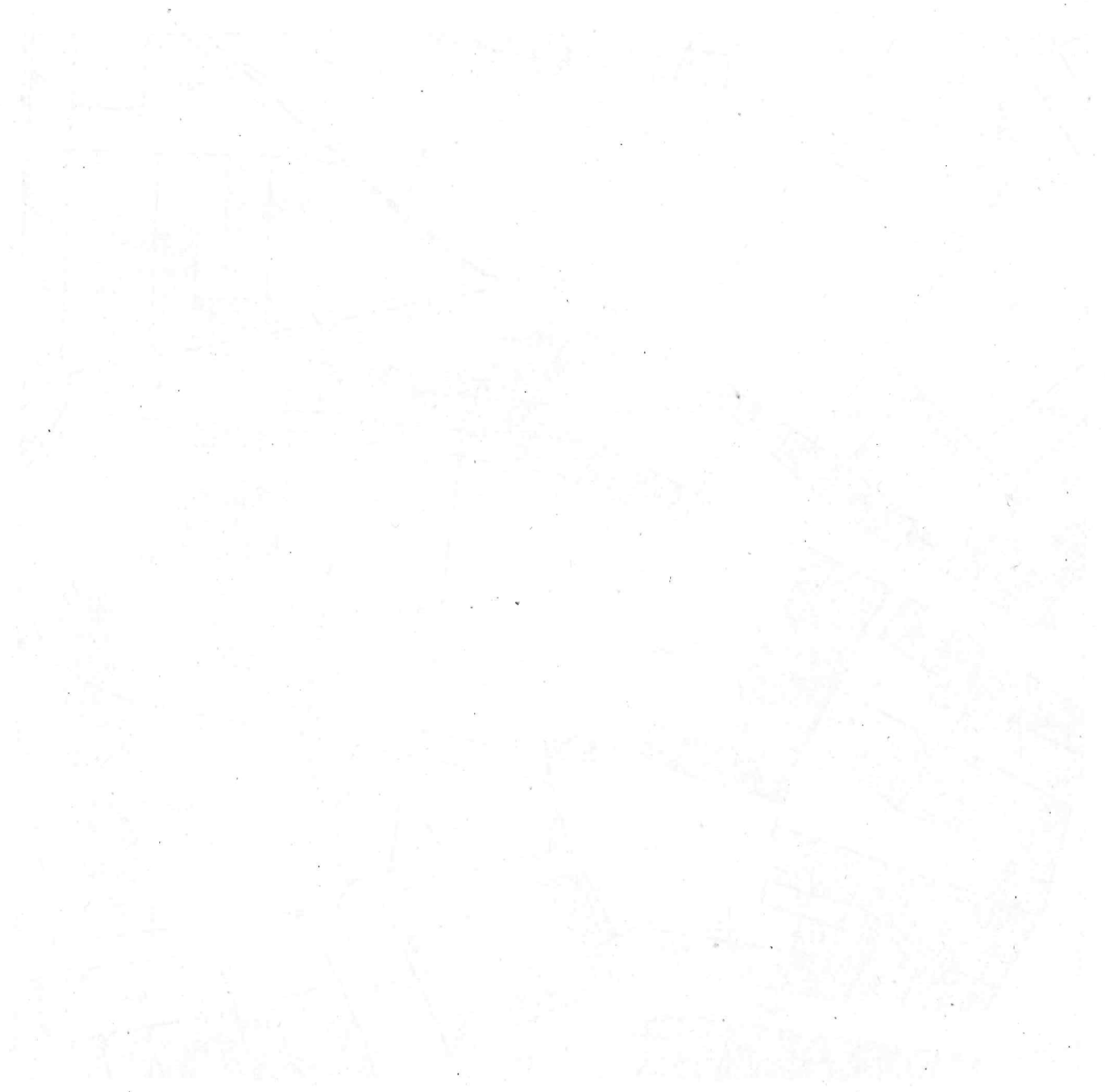
Préfet de Région


Etienne GUYOT

Grange de l'ancienne commanderie templière
Inscription au titre des monuments historiques
Emprise en rouge



Service de l'Environnement
Ministère de l'Environnement et du Développement durable
100, rue de la Montagne, 1000
Ottawa, Ontario K1P 6K6
Canada



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-08-13-00001

Arrêté modificatif du conseil CTI Toulouse



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°153 /2026

portant modification de la composition du conseil du Centre du Traitement Informatique Toulouse **La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'article 3 de l'annexe de l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;
L'arrêté ministériel n°131 / 2026 du 1 juin 2026 portant nomination des membres du conseil du Centre du Traitement Informatique Sud modifié les 23 juin 2026 et 3 août 2026 ;
Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Article 1

L'arrêté ministériel n°131 / 2026 du 1 juin 2026 portant nomination des membres du conseil du Centre du Traitement Informatique Sud est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommée :

- **Madame Marie-Christine MAUREL** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 août 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER